

Revalorisations de l'assurance-vie au titre de l'exercice 2018

Le taux de revalorisation moyen avant prélèvements sociaux, se maintient à 1,83% pour les fonds euros des contrats individuels et à 2,43% pour les contrats collectifs, en 2018.

Depuis 2008, l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) collecte les taux techniques et les taux de revalorisation de l'ensemble des contrats d'assurance-vie et de capitalisation du marché. La revalorisation est un élément clé pour l'attractivité commerciale des produits mais également dans le pilotage financier d'un organisme, les bénéfices non immédiatement attribués étant portés en provision pour participation aux bénéfices. Cette provision permet de lisser à travers le cycle financier les revalorisations attribuées, les sommes y étant portées devant toutefois être reprises dans les huit ans suivant leur dotation. Par ailleurs, pour la première fois, l'ACPR a collecté le taux de chargement de gestion des contrats.

La direction d'étude et d'analyse des risques de l'ACPR publie chaque année une étude agrégeant les taux de revalorisations servies sur le marché français. Cette publication s'appuie sur les données de 113 organismes pour les produits auxquels l'adhésion peut être qualifiée d'individuelle (1 163 milliards d'euros de provisions mathématiques) ou collective – y compris PERP – (128 milliards d'euros de provisions mathématiques). Les analyses détaillées peuvent être consultées sous les liens suivants.

https://acpr.banque-france.fr/sites/default/files/medias/documents/20190717_as105_revalorisation_2018_contrats_individuels.pdf

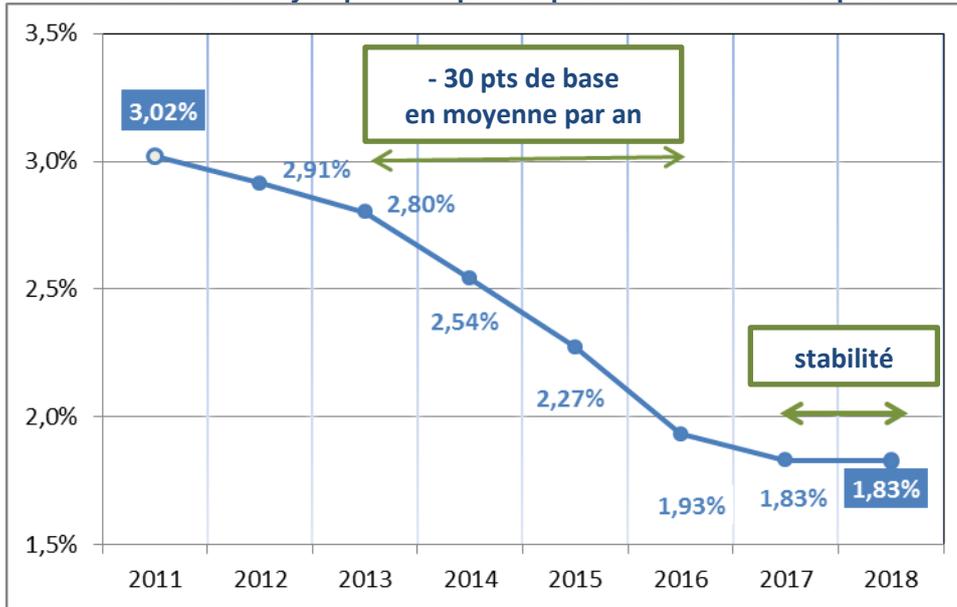
https://acpr.banque-france.fr/sites/default/files/medias/documents/20190717_as106_revalorisation_2018_contrats_collectifs.pdf

Un coup d'arrêt à la baisse continue observée les années précédentes

Après une baisse continue du taux de revalorisation des contrats d'épargne et de retraite individuels de 30 points de base par an entre 2013 et 2016, l'année 2017 avait marqué un infléchissement avec une baisse modérée de 10 points de base. Le mouvement se confirme puisque les taux de revalorisation n'évoluent pas entre 2017 et 2018 et se maintiennent à 1,83%.

Graphique

Taux de revalorisation net moyen pondéré par les provisions mathématiques de 2011 à 2018



Sources : états nationaux spécifiques et enquête revalorisation remis à l'ACPR

Le constat est similaire s'agissant des contrats collectifs avec un taux moyen pondéré de 2,43%. Les rémunérations attribuées aux contrats collectifs restent significativement supérieures à celles des contrats individuels, essentiellement en raison de taux garantis beaucoup plus élevés.

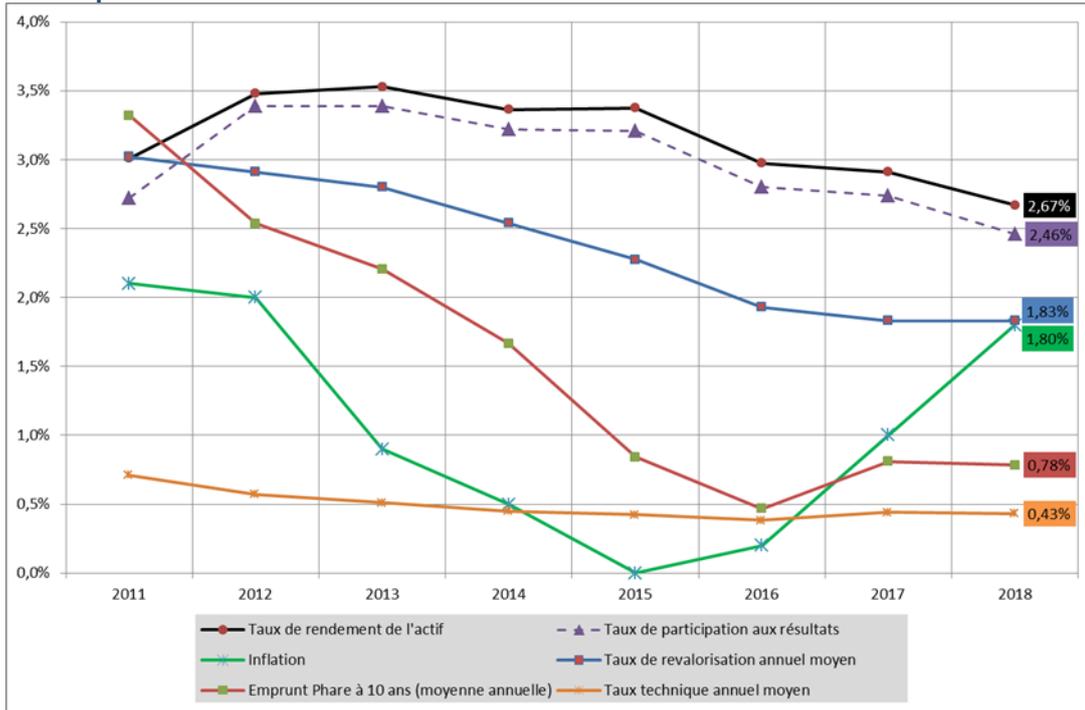
Un taux de revalorisation au niveau de l'inflation

La stabilité des taux de revalorisation des contrats d'assurance-vie individuels s'inscrit dans un contexte marqué par la persistance de taux d'intérêt bas, illustré par le maintien du taux de l'OAT 10 ans en dessous de 1% en moyenne annuelle depuis 4 ans. Toutefois, depuis 2017, la hausse de l'inflation a pu inciter les organismes d'assurance à préserver les taux de revalorisation afin de limiter la baisse des rendements réels servis aux assurés. Le niveau de provisionnement de la participation aux bénéfices continue d'augmenter en 2018 mais à un rythme légèrement inférieur à celui des dernières années pour s'établir à 4,3% des provisions d'assurance-vie¹ (contre 3,9% en 2017 et 3,4% en 2016).

¹ Le stock de PPB est calculé sur l'échantillon des 16 principaux assureurs-vie.

Graphique

Évolution comparée de différents taux d'actifs



Sources : états nationaux spécifiques et enquête revalorisation remis à l'ACPR

Des niveaux de revalorisation minimale garantis contraignants pour les contrats collectifs

Le taux technique moyen a fortement diminué ces dernières années, notamment en raison de l'absence de garantie de taux dans la plupart des nouvelles gammes de contrats commercialisés. Il s'établit en effet en 2018 à 0,43% contre 0,71% en 2011 pour les contrats individuels, et respectivement 1,42% contre 2,04% pour les contrats collectifs. Les taux techniques peuvent représenter une contrainte forte dans un environnement de taux bas prolongé. Ainsi, 19 organismes, représentant 41% des provisions mathématiques de l'ensemble du marché collectif, ont un portefeuille au taux technique supérieur à 1,5% sur leur portefeuille de contrats collectifs.

De fortes disparités de revalorisation

En 2018, les bancassureurs ont augmenté leurs taux de revalorisation (+4 points de base), mais continuent à offrir des taux plus bas (1,71% en moyenne) que la moyenne du marché quand les mutuelles et les assureurs traditionnels offrent respectivement 2,61% et 2%. Les contrats les plus anciens, contraints par des taux techniques élevés sont les mieux rémunérés, ainsi que ceux commercialisés après 2010, du fait de la pression concurrentielle.

Un taux de chargement payé par les assurés en moyenne supérieur au taux technique

Le taux de chargement de gestion des contrats correspond au rapport entre les frais de gestion, afférents au contrat, payés par l'assuré et les provisions mathématiques moyennes. Le taux de chargement s'est élevé à 0,61% en moyenne en 2018 pour les contrats individuels. Les bancassureurs présentent les taux de chargement de gestion les plus élevés, en moyenne à 0,64% contre 0,45% pour les assureurs traditionnels et 0,32% pour les mutuelles. Ils affichent les taux de frais les plus élevés et un taux technique moyen inférieur au reste du marché.